

Objet : Convention de mise à disposition temporaire d'un minibus à la Ville.

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 5° ;

VU la délibération n° 1 en date du 2 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, pour les besoins de la Ville du Bourget, l'association Episol du Bourget, sise 1 rue Pierre Curie au Bourget, peut mettre à sa disposition le minibus dont elle est détentrice, le temps pour la Ville de réparer son véhicule ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire d'un minibus avec l'association Episol du Bourget précisant les conditions du prêt d'un minibus pour la période du 10 au 31 octobre 2023 ;

Article 2 : DE SIGNER ladite convention ;

Article 3 : DE DIRE que la mise à disposition temporaire à la Ville du Bourget est consentie à titre gratuit ;

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le président de l'association Episol du Bourget.

Fait au Bourget, le 13 OCT. 2023

Le Maire,



Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 13 OCT. 2023

Date de mise en ligne : 16 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20231013-DEC-2023-128-AU
Date de télétransmission : 13/10/2023
Date de réception préfecture : 13/10/2023